

MARCHE

RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE
DE CASTELNAU-DE-MEDOC

CAHIER DES CHARGES

valant

CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

1 - CLAUSES COMMUNES A TOUS LES LOTS	P. 3
1.1 DEFINITION DE L'OPERATION	P. 3
1.2 PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	P. 3
1.3 ÉTAT DU BÂTIMENT LORS DE LA MISE A DISPOSITION DES ENTREPRISES	P. 3
1.4 ACCÈS AU BÂTIMENT	P. 3
1.5 DÉCOMPOSITION EN LOTS	P. 4
1.6 RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION	P. 6
2 – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	P. 6
3 – MARQUES – MODÈLES – ÉCHANTILLONS – COLORIS	P. 7
4 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	P. 7
4.1 – PLANS	P. 7
4.2 – MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION	P. 8
4.3 – COORDINATION DES TRAVAUX – VÉRIFICATIONS	P. 8
4.4 – PROTECTION DES OUVRAGES	P. 8
4.5 – NETTOYAGE – PROPRETÉ DU CHANTIER	P. 8
4.6 – CHARGEMENT ET ÉVACUATION DES DÉCHETS	P. 9
4.7 – LIVRAISON DES OUVRAGES	P. 9
5 – DÉCOMPOSITION DES PRIX	P. 10
6 – SECURITE DE CHANTIER	P. 10

1 – CLAUSES COMMUNES A TOUS LES LOTS

1.1 DÉFINITION DE L'OPÉRATION

Le présent document a pour objet de définir et de décrire les travaux de tous les corps d'état, nécessaires à la réalisation du programme suivant :

Réaménagement et la rénovation de locaux dans le but d'un agrandissement de la bibliothèque.

1.2 PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le projet consiste en la réhabilitation du bâtiment existant pour lui permettre d'accueillir plus de personnes et d'agrandir les locaux. Ce réaménagement ne concerne que le rez-de-chaussée de la bibliothèque.

1.3 ÉTAT DU BÂTIMENT LORS DE LA MISE A DISPOSITION DES ENTREPRISES

Le bâtiment sera mis à disposition des entreprises dans son état actuel. Les entreprises sont informées que le bâtiment est vide d'occupation. Les entreprises sont tenues de se rendre sur place avant la remise de leur offre pour apprécier l'état de l'existant. Une attestation de visite obligatoire leur sera remise ; celle-ci fera partie des pièces à fournir dans leur offre.

La visite des lieux est obligatoire pour permettre à l'entreprise de répondre au plus juste aux besoins demandés.

Pour cette visite, il conviendra de prendre rendez-vous auprès de :

Madame Claire GROLLEAU au 05 56 58 21 50

ou par courriel : claire.grolleau@mairie-castelnau-medoc.fr

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

du lundi au vendredi : 8h45 – 12h30 ; 13h45-17h.

Le rendez-vous est fixé à la BIBLIOTHEQUE COMMUNALE, 34 RUE VICTOR HUGO
33480 CASTELNAU-DE-MEDOC.

1.4 ACCÈS AU BÂTIMENT

L'accès du bâtiment pour les entreprises se fera par l'entrée principale de la bibliothèque dont l'adresse est ci-dessus mentionnée.

1.5 DÉCOMPOSITION EN LOTS

Lot n°1 – Maçonnerie

- Création de 2 baies (l : 3m ; h 2,15) dans le mur (moellons) séparant la bibliothèque et la salle du 3^{ème} âge y compris toutes sujétions étaieiment pose de linteaux, reprises de maçonnerie, reprises de sol (avec réservation pour pose d'un parquet).

- Démolition de 4 cheminées, 2 en rez-de-chaussée (dans l'actuelle bibliothèque) 2 à l'étage (au-dessus des 2 du rez de chaussée et dans les salles de musique) y compris toutes sujétions de reprises de maçonnerie et de charpente couverture.

L'ensemble des gravats provenant des démolitions sera évacué par l'entreprise titulaire du lot.

Les localisations des baies à créer figurent sur le plan joint.

En cas de différence de niveau entre les sols de la bibliothèque et de la salle du 3^{ème} âge une pente unique sera réalisée et devra être conforme aux normes permettant la circulation des Personnes à Mobilité Réduite.

Lot n°2 – PLATRERIE

- Reprise de l'ensemble des doublages et enduits sur les zones concernées par la création des baies et les démolitions des cheminées (intervention au rez-de-chaussée et à l'étage). Les locaux seront nettoyés après intervention par l'entreprise titulaire du lot.

Lot n°3 – MENUISERIE

- Remplacement de 4 fenêtres et 1 porte par des menuiseries bois double vitrage ouvrant à la française d'aspect similaire à l'existant. Une attention particulière sera accordée à la porte d'entrée qui devra répondre aux normes d'accessibilité (l : 0.90m avec un passage utile de 0.83m). Cette porte ouvrira sur l'extérieur au moyen d'une barre anti panique et sera équipée d'une serrure 3 points. Les anciennes menuiseries seront évacuées par l'entreprise titulaire du lot qui devra rendre le chantier propre suite à son intervention.

Lot n°4 – PLAFOND

- Mise en œuvre dans les 2 salles de l'actuelle bibliothèque d'un plafond acoustique permettant de limiter au maximum la communication du bruit entre l'étage et le rez-de-chaussée.

Ce plafond pourra être fixe ou démontable, les deux variantes seront chiffrées.

La hauteur est définie par les linteaux des ouvertures.

A l'issue de son intervention, l'entreprise titulaire du lot rendra le chantier propre.

Lot n°5 – PLANCHER BOIS

- Rénovation du plancher des deux salles de l'actuelle bibliothèque y compris toutes sujétions de ponçage, rebouchage et application de couches d'huile. Les raccords situés dans l'emprise des baies nouvellement créées (entre l'actuelle bibliothèque et la salle du 3^{ème} âge) seront traités en plancher bois dont l'aspect devra se rapprocher au maximum de celui du plancher existant. L'ensemble des plinthes sera remplacé et d'aspect similaire au plancher existant. A l'issue de son intervention, l'entreprise rendra le chantier propre.

Lot n°6 – ELECTRICITE

- L'installation électrique existante (bibliothèque actuelle et salle du 3^{ème} âge) sera vérifiée et complétée selon le plan joint.

La nouvelle installation cheminera en goulotte apparente située soit en plinthes soit sous les plafonds.

Les issues et les cheminements seront balisés, un éclairage de secours sera installé dans la totalité des locaux permettant aux usagers des lieux de cheminer dans la bibliothèque en toute sécurité en cas de coupure d'électricité.

1.6 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

1.6.1 RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA SÉCURITÉ ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ DES OUVRIERS SUR LE CHANTIER

Le chantier est soumis, en matière de sécurité et de protection de la santé, aux dispositions législatives en vigueur à ce sujet. Les entrepreneurs seront contractuellement tenus de prendre toutes dispositions qui s'imposent et de répondre à toutes les demandes du Responsable des Services Techniques de l'établissement ou à son représentant concernant l'intégration de la sécurité et l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur le chantier.

Tous les frais en découlant pour les entrepreneurs sont contractuellement réputés compris dans le montant de leurs marchés.

1.6.2 CONNAISSANCE DES RÉGLEMENTATIONS ET DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Chaque entrepreneur est contractuellement réputé parfaitement connaître les réglementations et les documents contractuels applicables aux travaux de son marché.

2 – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Le présent cahier des charges vaut Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) de la présente opération est constitué.

Ce C.C.T.P. a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les travaux des différents corps d'état et leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif. En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, chaque entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

3 – MARQUES – MODÈLES – ÉCHANTILLONS – COLORIS

L'entrepreneur devra présenter pendant la période de préparation, un échantillon du matériel retenu, ainsi que tous les prototypes de matériel fabriqués qui lui seront demandés. Ces échantillons lui seront restitués à la fin du chantier. En complément, l'entreprise devra demander au Responsable des services techniques ou à son représentant de définir le choix des coloris avant toute commande. Elle ne pourra arguer de retard si sa commande n'a pas été faite assez tôt (en fonction des délais de livraison des fabricants et des dates de mise en œuvre).

Aucun travail complémentaire ne sera entamé sans ordre de service précis signé par le MAIRE, Eric ARRIGONI.

4 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

4.1 PLANS

Chaque entrepreneur reprendra, sur place, les côtes de ses ouvrages et sous sa responsabilité. Tout travail provenant de rectification, d'erreur ou d'omission ne fera l'objet d'aucun supplément au prix global. L'entrepreneur reconnaît par le fait même de son acte d'engagement qu'il a pris parfaitement connaissance des sujétions de toutes natures qu'il pourra rencontrer en cours d'exécution. Son offre de prix tiendra compte, sans que l'énoncer ci-dessous soit limitatif, des plus-values nécessitées par :

- tous les frais d'approvisionnement, de fourniture et de mise en œuvre des matériaux quelles que soient les difficultés et sujétions inhérentes à l'emplacement du chantier.

L'entrepreneur devra prévoir tout ce qui est nécessaire au parfait achèvement de ses ouvrages dans les règles de l'art.

- La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution, soit lors de la réception. L'entrepreneur devra, pour chaque matériau, donner au Responsable des services techniques de l'établissement ou à son représentant la notice du fournisseur authentifié par ce dernier. Il sera entièrement responsable des incidents provenant de la non observation de l'une quelconque des prescriptions et devra réparation à ses frais. Tous les ouvrages déposés devront être repris dans les conditions précisées par ordre de service. Tous les dispositifs nécessaires à l'exécution des ouvrages tels que bâchage, échelles, échafaudages, levage des matériaux, manutentions, protections des employés et des ouvrages existants seront à la charge de l'entrepreneur qui devra en avoir tenu compte dans son offre de prix.

Aucun supplément ne sera admis. L'entrepreneur reconnaît par le fait même de fournir son acte d'engagement avoir contrôlé et complété sa décomposition forfaitaire.

4.2 MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION

Il est précisé qu'en aucun cas, les différences plus ou moins légères de cotations, modifications dues à des mises au point ou découlant des besoins de mise en œuvre, etc., ne pourront être considérées comme ouvrant droit à la demande de supplément. Il en sera de même si, avant exécution, des modifications d'implantation, de distribution, ou de parcours, sont jugées nécessaires ou si elles découlent des besoins de mise en œuvre. En vue de respecter la conception générale, le Responsable des services techniques pourra imposer à l'entrepreneur les modifications de détails que, pour un motif technique ou esthétique, il jugera souhaitable d'apporter au projet.

4.3 COORDINATION DES TRAVAUX – VÉRIFICATIONS

Dans l'exécution des travaux auxquels plusieurs entreprises sont appelées à travailler chacune d'elles est tenue d'en suivre l'avancement et de s'entendre avec les autres corps d'état sur ce qu'ils ont de commun, de reconnaître par avance, tout ce qui concerne leur exécution et de fournir, en temps utile, toutes les indications nécessaires à ses propres travaux, de s'assurer qu'elles sont suivies et en cas de désaccord ou de contestation, d'en référer au Responsable des services techniques de l'établissement. Tout entrepreneur qui exécute un travail s'appliquant à une partie d'ouvrage réalisée par un autre entrepreneur, du fait même qu'il entreprenne, sans autre réserve son propre travail, prend la responsabilité de la bonne exécution du travail préparatoire exécuté par le premier.

4.4 PROTECTION DES OUVRAGES

Chacun des entrepreneurs devra la protection de ses ouvrages, en cours de chantier et devra en outre veiller à ce que les ouvrages ne soient pas cause de dégradations des travaux des autres corps d'état. Toutes les détériorations et dégradations qui apparaîtront en cours de chantier seront réparées aux frais de l'entrepreneur responsable. Tous les ouvrages seront soigneusement protégés en cours de chantier, et en particulier, les appareillages, menuiseries, vitrages, etc... Les surfaces d'aspect fini seront protégées par des bandes adhésives, des vernis préalables, solubles ou autres pouvant être enlevés facilement en fin de travaux.

4.5 NETTOYAGE - PROPRETÉ DU CHANTIER

La propreté du chantier sera maintenue de façon permanente, aucun déchet de matériaux ne devra être laissé à l'abandon. Le nettoyage du chantier sera exécuté au minimum une fois par semaine, en cours d'intervention et à chaque fois que le Responsable des services techniques ou son représentant le jugera nécessaire. Si malgré les prescriptions ci-dessus, le chantier n'était pas maintenu dans un état de propreté suffisante pendant l'exécution des travaux, ou si les locaux n'étaient pas livrés dans l'état de nettoyage définitif demandé par les pièces du contrat, le Responsable des services techniques pourra en l'absence du responsable, ordonner chaque fois qu'il le jugera nécessaire, le nettoyage général du chantier.

4.6 CHARGEMENT ET ÉVACUATION DES DÉCHETS

L'ensemble des déblais, déchets, gravois, emballages, etc..., provenant de tous les nettoyages intérieurs, les manipulations de stockage et de chargement, ainsi que le transport aux décharges autorisées, seront exécutés par l'entrepreneur, à sa charge exclusive, y compris les frais afférents. En cas de carence de l'entreprise, le nettoyage du chantier, le chargement et l'évacuation des gravats seront exécutés sur ordre du Responsable des services techniques de l'établissement ou son représentant, à la charge de l'entrepreneur défaillant sur simple mise en demeure.

4.7 LIVRAISON DES OUVRAGES

Les ouvrages devront être laissés en parfait état d'achèvement et de propreté. Ainsi tous les matériaux non utilisables seront enlevés et transportés ou stockés dans les différentes filières en fonction de la nature des déchets. L'entreprise étant seule responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux, et devra en assurer la protection pendant toute la durée du chantier, dans le cas où des dégâts pourraient survenir du fait des travaux aux structures existante, l'entreprise devra de ce fait procéder et à sa charge, à tous les travaux de remise en état sur les désordres constatés par le Responsable des services techniques de l'établissement ou son représentant.

5 – DÉCOMPOSITION DES PRIX

L'entreprise devra fournir un devis quantitatif des travaux. Le prix de l'acte d'engagement suppose que soient compris tous les travaux nécessaires à l'achèvement complet des travaux. Les prix doivent tenir compte des difficultés d'exécution, des foisonnements et des éventuelles plus values. Les prix unitaires comprennent toujours la fourniture et la mise en œuvre, les ouvrages étant terminés en ordre de marche. L'entrepreneur pourra demander au Responsable des services techniques de l'établissement tous les renseignements qu'il jugerait utiles afin d'établir une offre sous forme de prix net global et forfaitaire.

6 – SÉCURITÉ DE CHANTIER

Le bâtiment existant devra être constamment maintenu fermé en dehors des heures de travail. Tous les entrepreneurs participant aux travaux doivent concourir à la protection incendie du chantier jusqu'à la réception des travaux par le Responsable des services techniques de l'établissement. L'attention des entreprises est attirée sur la sauvegarde et la protection des ouvrages existants sur lesquels elles auront à intervenir. En particulier, tous les dispositifs de protection, de mise en œuvre et de sécurité seront étudiés de façon à réduire au maximum les risques de désordres aux ouvrages conservés. S'ils ne sont pas modifiés au titre du présent dossier, ces derniers devront être rendus dans un état au moins équivalent à celui qu'ils présentaient avant travaux.

Lu et accepté

A _____ , le _____
Le prestataire